



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

environnement

Question écrite n° 58356

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur l'accès à l'information en matière d'environnement. Depuis le 14 février 2005, les États membres de l'Union européenne sont tenus d'appliquer les nouvelles règles garantissant au public un meilleur accès à l'information en matière d'environnement. Cette obligation résulte de la directive européenne 2003/4/CE prise en application de la convention d'Aarhus. En raison des implications juridiques de cette directive, il lui demande de préciser les mesures adoptées par le Gouvernement pour en assurer la transposition en droit français et pour informer les pouvoirs publics locaux de leurs nouvelles obligations.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la transposition de la directive 2003/4/CEE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement. La directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la directive 90/313/CEE du Conseil a pour objet de rendre les dispositions de droit communautaire relatives à l'accès du public aux informations environnementales compatibles avec la convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Cette directive devait être transposée avant le 14 février 2005. La directive 2003/4/CEE est partiellement transposée en droit français par les dispositions régissant le droit général d'accès aux documents administratifs de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et, pour certains points particuliers, par l'article L. 124-1 du code de l'environnement qui a apporté au dispositif général d'accès aux documents administratifs les quelques adaptations nécessaires pour tenir compte des spécificités de l'accès à l'information en matière d'environnement résultant de la directive 90/313/CEE. Toutefois, la transposition complète de la directive 2003/4/CEE nécessite des mesures législatives et réglementaires complémentaires. Un projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement a été présenté en conseil des ministres le 20 avril 2005 et déposé à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi, dont le chapitre II est consacré à l'accès à l'information en matière d'environnement permettra, ainsi de compléter le dispositif existant afin de satisfaire aux obligations qui incombent à la France pour se conformer aux dispositions de la directive 2003/4/CEE.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58356

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 février 2005, page 1816

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6860